

GUIDE PRATIQUE DE LA CONSULTATION EN PEDIATRIE
Jérôme Valleteau de Moulliac, Jean-Paul Gallet, Bertrand Chevallier
Editions Masson, Paris, 2002

Trois règles fondamentales sont à respecter :

1- L'adolescent doit être reçu et examiné en tête à tête

Cela ne veut pas dire que les parents doivent être exclus. Il suffit s'ils accompagnent l'adolescent, de leur demander de patienter dans la salle d'attente. Il doit exposer lui-même le motif de la consultation. Ils seront vus ensuite, avec son accord et sauf demande de sa part, en sa présence. Cette façon de procéder a le double avantage de montrer à l'adolescent que l'on s'intéresse d'abord à lui-même et de le réintroduire discrètement dans le cercle familial dont il a trop tendance à s'affranchir.

2- l'informer de son droit au secret médical

Le terme de confidentialité doit être utilisé : l'adolescent en comprend le sens et la portée. Il apprécie que le médecin lui propose ce contrat sans qu'il ait besoin de le revendiquer. Dès lors, il sait qu'il peut se livrer aux confidences, qu'il ne sera pas trahi.

3- Aucune décision ne peut être prise sans son accord

Les décisions doivent être négociées en tête à tête. Lorsque les parents seront vus, en présence de l'adolescent généralement, les décisions leur seront annoncées de telle façon qu'elles ne puissent être récusées. Sans doute faut-il un certain tact car les parents ne sont pas habitués à abandonner une parcelle de leur autorité. Il faut leur présenter les choses comme réfléchies, mesurées... La formule « Nous sommes convenus » est habituellement très bien acceptée. P14-15 (Valleteau de Moulliac, Gallet, Chevallier, 2002)